

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 SEPTEMBRE 2021

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

1. Prise d'acte du procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/Centre public d'action sociale du 11 juin 2021.

MOTIVATION :

La loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et, plus particulièrement, l'article 26, établit l'existence d'un comité de concertation composé d'une délégation du conseil communal et d'une délégation du conseil de l'action sociale.

Ce comité s'est réuni le 11 juin 2021 pour examiner le point suivant, présenté par la Ville : "Statut des titulaires des grades légaux - Adoption du texte de base et de référence", sur lequel un avis favorable a été rendu.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

SERVICE JURIDIQUE

2. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (I.M.I.O.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Par courrier et par courriel du 23 juin 2021, la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (I.M.I.O.) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 et transmet l'ordre du jour ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour est le suivant :

- modification des statuts - actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "IN HOUSE" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une Intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale. A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville.

L'article L1523-12, paragraphe 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule notamment que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

L'intercommunale précise que "Compte tenu de la prolongation des mesures établie par le décret du 1^{er} octobre 2020, l'assemblée générale se déroulera dans le respect des règles sanitaires suivantes :

- la présence physique est possible moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale ;
- le lieu de convocation de l'assemblée générale est un lieu permettant de respecter la norme de distanciation sociale, le port du masque est obligatoire et les gestes barrière doivent être respectés ;
- l'assemblée générale se déroulera avec la présence physique du Président, du Directeur général et du notaire ;
- la séance de l'assemblée générale sera diffusée en ligne. Le lien sera publié sur le site Internet d'I.M.I.O. 48 h avant l'assemblée générale.

La présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, l'intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré sont présumés s'abstenir. Nous leur recommandons de ne pas envoyer de délégués qui en tout état de cause ne pourraient pas prendre part au vote.

Si le conseil communal souhaite être présent, nous vous invitons à limiter cette

représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, il est vivement recommandé de ne pas envoyer de délégué".

En vertu de l'article 1, paragraphe 4, du décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des Intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des a.s.b.l. communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Le décret du 14 janvier 2021 a modifié des articles 1, 2 et 3 du décret du 1^{er} octobre 2020 susvisé pour prolonger ses effets jusqu'au 31 mars 2021.

Le 31 mars 2021, le Parlement wallon a adopté, en séance plénière, un décret qui prolonge jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées par le décret du 1^{er} octobre 2020 susvisé.

Au vu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 et afin de n'imposer une présence physique à aucun de ses délégués, il se justifie de décider de ne pas être représenté physiquement à l'assemblée générale du 28 septembre 2021.

Pour mémoire, les délégués à l'assemblée générale de ladite Intercommunale sont Mmes Patricia STASSEN, Julie GELDOF, MM. Nsumbu VUVU, Grégory NAISSE et Hervé NOEL.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur l'unique point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 de la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (I.M.I.O.) et de décider, conformément à l'article 1, paragraphe 4, du décret du 1^{er} octobre 2020 susmentionné, de ne pas y être représenté physiquement, afin de n'imposer une présence physique, en ces circonstances particulières, à aucun de ses délégués.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

3. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Par e-mail du 24 août 2021, la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN annonce que son assemblée générale ordinaire se tiendra la semaine du 20 septembre 2021, précisant que la convocation officielle sera transmise le 1^{er} septembre 2021, à la suite de son conseil d'administration qui se réunira le 31 août 2021.

Les conseillers communaux sont informés que la convocation officielle contenant l'ordre du jour de cette assemblée générale, ainsi que tout document y relatif leur sera transmis par les services de l'administration dès réception de ceux-ci.

Les délégués aux assemblées générales désignés par le conseil communal sont Mmes Liliane PICCHIETTI, Kim HAEYEN, MM. Alain ONKELINX, Eric VANBRABANT et David REINA.

Dès lors qu'une délibération est prise par le conseil communal, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

Il est de la compétence du conseil communal de délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN qui se tiendra la semaine du 20 septembre 2021.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

4. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la s.c.r.l. ENODIA à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Par courriel du 28 juillet 2021, la s.c.r.l. ENODIA informe la Ville de SERAING de son assemblée générale extraordinaire fixée le 29 septembre 2021 et annonce que la convocation sera transmise le 27 août 2021 au plus tard.

Par courriel du 26 août 2021, elle convoque la Ville à son assemblée générale extraordinaire dont la date est finalement fixée au 30 septembre 2021 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1. Nomination du Reviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2020 à 2023 et fixation des émoluments (ANNEXE 1) ;
2. Nomination d'un Observateur (CdH) siégeant avec voix consultative au sein du

Conseil d'administration (ANNEXE 2) ;

3. Pouvoirs (ANNEXE 3).

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale.

A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'intercommunale précise qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire, le conseil d'administration d'ENODIA a, à nouveau, décidé, comme ce fut le cas pour les assemblées générales d'avril et de juin 2021, d'une part, de limiter la présence physique des représentants des associés et, d'autre part, d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'assemblée générale.

Elle indique que ces modalités organisationnelles exceptionnelles sont conformes aux modalités portées par le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant temporairement (jusqu'au 30 septembre 2021 précisément) la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics [...] ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association.

Par conséquent, l'assemblée générale se tiendra avec une présence physique limitée des représentants des associés ou sans présence physique, au choix des associés.

Concrètement, il est demandé au conseil communal de procéder au choix suivant :

- option 1 (recommandée) : le conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et donne procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général ff, Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions. Dans ce cas, aucun délégué ne peut être présent lors de l'assemblée générale ;
- option 2 : le conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et charge un seul délégué, en tant que mandataire unique, de représenter la Ville de SERAING physiquement à l'assemblée générale. Il est, dans cette seconde hypothèse, indispensable de désigner nommément le délégué et d'en informer ENODIA au plus tôt, et ce, à des fins de bonne organisation.

Elle rappelle qu'à défaut de communiquer la délibération requise dans le délai, l'associé sera considéré comme absent et aucun vote ne sera pris en considération le jour de l'assemblée générale.

En vertu de l'article 1^{er} § 4 du décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des a.s.b.l. communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Le décret du 14 janvier 2021 a modifié des articles 1^{er}, 2 et 3 du décret du 1^{er} octobre 2020 susvisé pour prolonger ses effets jusqu'au 31 mars 2021.

Le décret du 1^{er} avril 2021 modifie, à nouveau, le décret du 1^{er} octobre 2020 susvisé pour prolonger ses effets jusqu'au 30 septembre 2021.

L'article L1523-12, § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

En vertu de l'article 1^{er} paragraphe 3 du décret 1^{er} octobre 2020 susvisé, s'il est recouru à des procurations données à des mandataires, l'article L1523-12, paragraphe 1, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'applique pas et qu'une délibération au sein du conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, paragraphe 1, alinéa 1 du même Code est obligatoire.

Dans ce cas, il n'est dès lors pas permis aux délégués de procéder à un vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

En dehors du cas où il est recouru à des procurations, à défaut de délibération, l'article L1523-12, paragraphe 1, alinéa 2 reste d'application et la possibilité pour chaque délégué de procéder à vote libre, correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente, subsiste.

Au vu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19 et afin de n'imposer une présence physique à aucun de ses délégués, il se justifie de décider de ne pas être représenté physiquement à l'assemblée générale du 30 septembre 2021.

Pour mémoire, les délégués qui ont été désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Damien ROBERT, Grégory NAISSSE, Alain DECERF, François MATTINA et Mme Déborah GERADON.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2021 de la s.c.r.l. ENODIA, à décider, conformément à l'article 1er § 4 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné, de ne pas y être représenté physiquement, afin de n'imposer une présence physique, en ces circonstances particulières, à aucun de ses délégués et de donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général ff, Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

POLICE ADMINISTRATIVE - GESTION DES SINISTRES

5. Exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV F2, route du Condroz 15, 4100 SERAING (BONCELLES) - Arrêt des termes de la convention.

MOTIVATION :

Conformément à la loi du 7 mai 1999 telle que modifiée et ses arrêtés subséquents, sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, l'exploitation d'une salle de jeux de hasard de classe IV doit s'effectuer en vertu d'une convention à conclure entre la commune du lieu d'exploitation et l'exploitant de la salle de jeux.

Cette convention détermine le lieu d'implantation, les modalités et les jours et heures d'ouverture de l'établissement.

Il y a lieu de conclure, entre la Ville de SERAING et la s.a. CIRCUS BELGIUM (T.V.A. 0451.000.609), ayant son siège social rue des Guillemins 129, 4000 LIEGE, une convention pour l'exploitation, par cette dernière société, d'un établissement de jeux de hasard de classe IV, route du Condroz 15, 4100 SERAING (BONCELLES).

Par le courrier daté du 2 juillet 2021, la s.a. CIRCUS BELGIUM sollicite le renouvellement de la licence de classe IV et la conclusion d'une convention.

Il est donc proposé au conseil communal d'arrêter les termes de celle-ci.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

6. Exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV F2, rue de Plainevaux 101, 4100 SERAING - Arrêt des termes de la convention.

MOTIVATION :

Conformément à la loi du 7 mai 1999 telle que modifiée et ses arrêtés subséquents, sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, l'exploitation d'une salle de jeux de hasard de classe IV doit s'effectuer en vertu d'une convention à conclure entre la commune du lieu d'exploitation et l'exploitant de la salle de jeux.

Cette convention détermine le lieu d'implantation, les modalités et les jours et heures d'ouverture de l'établissement.

Il y a lieu de conclure, entre la Ville de SERAING et la s.a. SAGEVAS (T.V.A. 0832.457.166), ayant son siège social rue des Francs 79, 1040 BRUXELLES (ETTERBEEK), une convention pour l'exploitation, par cette dernière société, d'un établissement de jeux de hasard de classe IV, rue de Plainevaux 101, 4100 SERAING.

Par le courrier daté du 21 juin 2021, la s.a. SAGEVAS, rue des Francs 79, 1040 BRUXELLES (ETTERBEEK), sollicite le renouvellement de la licence de classe IV et la conclusion d'une convention.

Il est donc proposé au conseil communal d'arrêter les termes de celle-ci.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

URBANISME

7. Abrogation du schéma d'orientation local (S.O.L.) n° 41.1 dit "Quartier de l'église à BONCELLES" (ex-plan communal d'aménagement). Abrogation définitive du S.O.L. - Révision d'une précédente délibération

MOTIVATION :

La délibération n° 29 du 14 juin 2021 abrogeant définitivement le schéma d'orientation

local n° 41.1 dit "Quartier de l'église à BONCELLES" ne visait pas la déclaration environnementale qui accompagnait cette dernière. Cette erreur matérielle est corrigée dans la présente délibération ; cela n'impacte pas le contenu de cette déclaration.
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

8. Abrogation du schéma d'orientation local (S.O.L.) n° XXIII Partie Nord-Ouest de la commune dit "De la Résidence Lambert Wathieu" (ex-plan communal d'aménagement).

MOTIVATION :

Le schéma d'orientation local (ex-plan communal d'aménagement) n° XXIII dit "De la résidence Lambert Wathieu" avait été réalisé en vue de permettre l'implantation de la maison de repos rue Sualem. Ce schéma avait été modifié par arrêté royal du 19 juin 1970 ; un plan d'expropriation avait été joint à cette occasion à ce dernier. Suite à la construction de la maison de repos "Résidence Bord de Meuse" en vue de remplacer le bâtiment vieillissant de la rue Sualem, le Centre public d'action sociale a décidé de mettre en vente ce dernier. Plusieurs enseignes commerciales ont marqué un intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment mais les prescriptions et options du S.O.L. empêchent le développement d'une autre activité que celle prévue au schéma, à savoir le développement d'une zone destinée à la construction d'immeubles à destination publique. Il n'existe actuellement pas de demande pour la construction d'immeubles à destination publique dans cette partie de JEMEPPE. Il est proposé aux membres du conseil communal d'entamer la procédure d'abrogation du S.O.L. et du plan d'expropriation qui l'accompagne.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

PATRIMOINE

9. Vente de deux parcelles de terrain sises rues Guillaume d'Orange, 4100 SERAING, et de Boncelles, 4102 SERAING (OUGREE).

MOTIVATION :

Par sa délibération n° 9 du 1er mars 2021, le conseil communal décidait de mettre en vente deux parcelles de terrain sises rues Guillaume d'Orange, 4100 SERAING, et de Boncelles, 4102 SERAING (OUGREE), cadastrées ou l'ayant été section G, n° P 0000 724 W 3, et SERAING, dixième division/OUGREE deuxième division, section B, n° P 0000 536 L 2, d'une contenance de 4.712 m², suivant la procédure de vente de gré à gré au plus offrant.

L'Étude notariale AEQUALIS a été désignée pour la mise en vente de gré à gré et la passation de l'acte authentique de vente pour le compte de la Ville.

Le bien a été mis en vente avec une mise à prix de 202.500 €, avec possibilité de diminuer le prix dans les trois mois si la mise en vente ne donne aucun résultat et en acceptant néanmoins toute offre même inférieure au prix demandé. Une seule offre avait été reçue, d'un montant de 45.790 €.

En raison de contraintes techniques importantes, dont nous n'avons pas connaissance au moment de la mise en vente, le conseil communal a décidé de diminuer le prix sur base de la seule offre reçue, soit 45.790 € et de prolonger le délai de publicité, les amateurs ayant possibilité de remettre offre jusqu'au 25 août 2021 au plus tard.

Une offre a été reçue de la s.a. GIMCO, en date du 21 mai 2021, par laquelle celle-ci déclare offrir la somme de QUARANTE-CINQ-MILLE SEPT-CENT-NONANTE EUROS (45.790 €).

Celle-ci est valable jusqu'au 30 septembre 2021.

Il est proposé de vendre à la s.a. GIMCO, ayant remis la seule/meilleure offre, au prix offert de 45.790 €.

Le conseil communal est également appelé à approuver les termes du compromis de vente.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Recette de 45.790 €

Le montant de la recette, soit la somme de 45.790 €, sera imputé sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 93000/761-52, ainsi libellé : "Patrimoine privé - Vente de terrains à bâtir non bâtis".

10. Conclusion entre la Ville de SERAING et la Province de LIÈGE d'une convention de mise à disposition d'une partie de l'école polytechnique de SERAING, aux fins d'y implanter une école primaire communale - Ratification d'une décision prise en

urgence par le collège communal.

MOTIVATION :

Une nouvelle école primaire est appelée à prendre place dans les locaux de l'école polytechnique de SERAING, appartenant à la Province de LIÈGE, rue Peetermans, 4100 SERAING.

L'école accueille les enfants à partir du 1er septembre 2018.

Vu l'urgence de conclure une convention de mise à disposition des locaux concernés entre la Ville et la Province de Liège, avant la rentrée des classes, le collège communal du 16 août 2018 a décidé de marquer son accord sur les termes de la convention dont vous trouverez copie en annexe.

Le conseil n'ayant pas ratifié la convention à l'époque, il est demandé au conseil communal de régulariser cette situation et de ratifier cette décision.

11. Vente d'une parcelle de terrain sise rue des Petits-Sarts, 4101 SERAING (JEMEPPE).

MOTIVATION :

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain non cadastrée, sise rue des Petits-Sarts entre la voirie et le n° 25 de ladite rue, 4100 SERAING, ayant fait l'objet d'un plan de mesurage et étant précadastrée SERAING, sixième division, section F, n° 127 A, d'une superficie suivant mesurage de 98 m².

Par e-mail du 14 avril 2021, l'Étude notariale Roger MOTTARD et Audrey PETERS interroge la Ville sur la possibilité pour leur cliente, la s.p.r.l. BMC IMMO, d'acquérir cette parcelle sur laquelle empiètent leurs constructions et aménagements.

Le bien n'étant d'aucune utilité pour la Ville, il peut utilement être vendu.

S'agissant d'un excédent de voirie, non cadastré, faisant partie du domaine public communal, le conseil communal de ce jour a décidé de désaffecter la parcelle pour la verser dans le domaine privé communal afin de pouvoir le vendre.

Dans le cas d'espèce, une vente avec publicité ne se justifie pas, le propriétaire riverain étant la seule personne ayant un intérêt à cette acquisition. Le principe d'une vente de gré à gré sans publicité a dès lors été retenu.

Me Caroline BURETTE a estimé la valeur du bien à 37,50 €/m², soit un prix de 3.675 € pour 98 m².

La s.p.r.l. BPC IMMO a accepté d'acquérir le bien au prix de 3.675 €, tous les coûts relatifs à la vente étant également pris en charge par cette dernière.

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur cette vente.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la recette, d'un montant de 3.675 €, sera imputé sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 12400/761-56, ainsi libellé : "Patrimoine privé - Vente d'autres terrains".

12. Mise à disposition d'un local situé au sein du bâtiment sis rue Bruno 189, premier étage, 4100 SERAING, au profit de l'a.s.b.l. MAISON ARC-EN-CIEL DE LIEGE - ALLIAGE.

MOTIVATION :

La Ville de SERAING est propriétaire du bâtiment sis rue Bruno 189, 4100 SERAING, qui accueille différents services communaux.

L'a.s.b.l. MAISON ARC-EN-CIEL DE LIEGE - ALLIAGE souhaiterait occuper un bureau au premier étage pour y organiser des permanences liées à ses activités (l'émancipation et le bien-être des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes).

Il est dès lors proposé de permettre à cette a.s.b.l. d'occuper ce local par le biais d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable en tout temps.

Vous trouverez, en annexe, le projet de cette convention.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Subvention en nature d'un montant estimé à 1.200 € par an pendant toute la durée de la convention.

13. Rectification de l'imputation budgétaire de la délibération n° 53 du conseil communal du 1er mars 2021 ayant pour objet la vente d'un ensemble immobilier comprenant deux maisons d'habitation sises rue Sualem 18 et 18+ et un chemin sis rue du Bief, 4101 SERAING (JEMEPPE).

MOTIVATION :

Dans le cadre de la vente d'un ensemble immobilier comprenant deux maisons d'habitation sises rue Sualem 18 et 18 + et un chemin sis rue du Bief, 4101 SERAING

(JEMEPPE), cadastré ou l'ayant été section B, n°s P0000 1042/2, P0000 1042/3 et P0000 1042/4, pour une contenance totale de 866 m², il convient de rectifier l'imputation budgétaire et d'imputer la recette au prorata de chacun des biens repris dans l'ensemble immobilier :

- rue Sualem 18 : 65.000 € à l'article 12400/762-56 de 2021, ainsi libellé : "Patrimoine privé - Vente de bâtiments divers", pour une maison d'habitation ;
- rue Sualem 18+ : 35.000 € à l'article 12400/762-56 de 2021, ainsi libellé : "Patrimoine privé - Vente de bâtiments divers", pour une maison d'habitation ;
- rue du Bief : 5.000 € à l'article 12400/761-56 de 2021, ainsi libellé : "Patrimoine privé - Vente d'autres terrains", pour le chemin.

IMPACT BUDGÉTAIRE : Rectification d'imputation.

14. Conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire d'un terrain communal sis avenue du Bol d'Air (cad. avenue Renard), 4102 SERAING (OUGREE).

MOTIVATION :

Le 1^{er} juin 1997, la Ville de SERAING a donné en location à la s.a. LE BEAU VIVIER une parcelle de terrain située avenue du Bol d'Air, 4102 SERAING (OUGRÉE), cadastrée ou l'ayant été section C, partie du n° 53 F38, pour une contenance approximative de 650 m².

Cette location était à l'origine prévue pour une période de dix années renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois années.

Le 1^{er} mai 2018, la s.p.r.l. BEVIR a repris les activités de la s.a. LE BEAU VIVIER.

En date du 23 juillet 2021 ladite s.p.r.l. sollicite la Ville de SERAING afin d'étendre son occupation sur la parcelle mentionnée ci-dessus pour une surface d'environ 105 m².

Par conséquent la surface d'occupation à concéder à la s.p.r.l. représente environ 755 m² (650 m² + 105 m²).

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Recette annuelle de 200 € par an indexée.

15. Désaffectation d'une parcelle de terrain sise rue des Petits-Sarts à 4100 SERAING.

MOTIVATION :

Il conviendrait de remettre dans le domaine privé communal une parcelle de terrain, étant un excédent de voirie, située rue des Petits-Sarts à 4100 SERAING.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

16. Mise à disposition d'un garage en sous-sol de l'école de Lize, rue des Écoliers 51 à 4100 SERAING, au profit de l'a.s.b.l. INSTITUT D'HISTOIRE OUVRIERE, ECONOMIQUE ET SOCIALE (IHOES).

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. INSTITUT D'HISTOIRE OUVRIERE, ECONOMIQUE ET SOCIALE (IHOES) sollicite la Ville de SERAING afin de l'aider à trouver un local de plus ou moins 100 m² pour stocker temporairement ses archives "papier".

En effet, l'a.s.b.l. se trouve dans une impasse : son futur emménagement au Pôle culturel qui sera établi au sein de l'ancien hôpital d'OUGREE, rue Trasenster 21, qui lui permettrait de réunir ses locaux administratifs et ses collections, est reporté à maintes reprises depuis plusieurs années et ne serait apparemment pas accessible avant le printemps 2023 au plus tôt.

Compte tenu du retard occasionné par les travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital, il est proposé de mettre à disposition de l'a.s.b.l. le garage en sous-sol (environ 141,03 m²) de l'école primaire de Lize située rue des Écoliers, 51 à 4100 SERAING, et, à cette fin, de conclure une convention d'occupation précaire et révocable en tout temps, à titre gratuit, celle-ci permettant d'offrir une solution à l'a.s.b.l. IHOES pour le stockage de ses archives et la poursuite de son activité pendant cette période transitoire.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Subvention en nature d'un montant estimé à 2.400 € par an pendant toute la durée de la convention.

17. Cession gratuite au profit du Service public de Wallonie d'une parcelle de terrain rue du Charbonnage, 4100 SERAING.

MOTIVATION :

La Ville de SERAING est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue du Charbonnage, 4100 SERAING, cadastrée SERAING (première division), section A, n° 288 C 4, d'une superficie de 75 m².

Cette acquisition est le fruit d'une cession par l'Etat belge au profit de la Ville de SERAING de la voirie et de ses dépendances.

Suite au règlement d'un litige apparu lors de l'expropriation menée dans le cadre de la réalisation du boulevard urbain, le Service public de Wallonie a convenu de rétrocéder ladite parcelle à titre de compensation en nature.

La Direction des routes de LIÈGE ayant fait apparaître que ledit terrain fait partie du domaine public communal de la Ville de SERAING et non pas du domaine public régional, elle demande à ce que cette parcelle lui soit rétrocédée.

L'emprise à céder est figurée sous le n° 2 au plan ci-annexé.

Le Département des Comités d'Acquisition de LIEGE sollicite dès lors un accord de la Ville de SERAING de céder, à titre gratuit, au Service public de Wallonie, ladite parcelle.

Ce dernier se chargera de la réalisation de l'acte.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain de 75 m².

18. Conclusion d'un nouveau contrat de bail avec la Province de LIÈGE relatif à la mise à disposition de la Ville de SERAING d'un bâtiment et d'un pavillon scolaires sis rue Peetermans 78, 4100 SERAING (école du Nord).

MOTIVATION :

En date du 6 juin 2006, la Province de LIÈGE et la Ville de SERAING ont conclu un contrat de bail portant sur la mise en location, au profit de la Ville, de l'école maternelle située rue Peetermans, 4100 SERAING, propriété provinciale.

Par ce contrat de bail, la Province autorisait en outre la Ville à installer à ses propres frais un pavillon scolaire sur une partie du parking jouxtant la cour de récréation de ladite école.

Ledit contrat, d'une durée de quinze ans, est arrivé à échéance en date du 28 février 2021, sans possibilité de tacite reconduction.

Il y a dès lors lieu de conclure un nouveau contrat de bail déterminant les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de la location dont question.

La durée du nouveau contrat est de 3 ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et le loyer de 8.750 € par an (25 € le m²).

La nouvelle convention aura un effet rétroactif au 1er mars 2021.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Montant du loyer de 8.750 €/par an indexé en lieu et place de 38,24 € de la convention initiale.

La dépense sera imputée sur le budget ordinaire de 2021, à l'article 72000/126-01, ainsi libellé : "Enseignement - Loyers et charges locatives des biens immobilisés loués".

19. Approbation d'un accord-cadre à conclure avec ECETIA INTERCOMMUNALE relatif aux infrastructures mises à disposition du R.F.C. SERAING. Ratification d'une décision prise en urgence par le collège communal.

MOTIVATION

Afin de financer la mise en conformité du stade de la Boverie suite à la montée du club en 1ère division, il est proposé de conclure avec la s.c.i.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE un accord cadre afin que cette dernière réalise les travaux de mise en conformité dans le cadre d'un marché public de travaux et mette ensuite à disposition de la Ville les infrastructures rénovées par le biais d'un contrat de location (entre 3 et 25 ans). La Ville de Seraing les mettra ensuite à disposition du RFC Seraing.

La Ville s'engage à renoncer à son droit d'accession dans un premier temps, par acte sous seing privé et s'engage ensuite à faire apport d'un droit réel (emphytéose ou superficie) sur le terrain et les constructions.

Vu l'urgence de la réalisation de certains travaux, le collège communal, en séance du 2 juillet 2021, a arrêté les termes de la convention entre la s.c.i.r.l. ECETIA et la ville réglant les modalités de l'accord-cadre relatif aux infrastructures mises à disposition du R.F.C. SERAING.

Cette décision vous est donc soumise pour ratification.

IMPACT BUDGÉTAIRE

Indéterminé à ce jour - un loyer sera à verser à ECETIA INTERCOMMUNALE proportionnellement aux investissements réalisés

Un apport de droit réel devra être consenti en contrepartie de parts

La Ville paiera à ECETIA INTERCOMMUNALE les frais de montage et de gestion du projet.

20. Approbation du compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2020.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	17.754,18 €
Dépenses totales	11.144,67 €
Résultat comptable	6.609,51 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

21. Budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption n'entraînant pas l'intervention financière de la Ville. Approbation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption nous a transmis son budget pour l'exercice 2021.

Le budget clôture comme suit :

RECETTES	99.097,04 €
DEPENSES	99.097,04 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	0,00 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

22. Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021 de l'église de Lize Saint-Joseph entraînant l'intervention financière de la Ville. Approbation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les modifications budgétaires des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les modifications budgétaires des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église de l'église de Lize Saint-Joseph a transmis sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021.

Le budget clôture comme suit :

Recettes totales	19.187 €
Dépenses totales	19.187 €
Solde	0,00 €
Intervention	4.400,00 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : 4.400 €

23. Budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Lambert JEMEPPE entraînant l'intervention financière de la Ville. Approbation après réformation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars

2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Lambert JEMEPPE nous a transmis son budget pour l'exercice 2022.

Le budget clôture comme suit :

RECETTES	42.587,00 €
DEPENSES	42.587,00 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	18.557,31 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : 18.557,31 €.

24. Budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Lize Saint-Joseph entraînant l'intervention financière de la Ville. Approbation après réformation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Lize Saint-Joseph nous a transmis son budget pour l'exercice 2022.

Le budget clôture comme suit :

RECETTES	19.574,00 €
DEPENSES	19.574,00 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	4.874,28 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : 4.874,28 €.

25. Budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption n'entraînant pas l'intervention financière de la Ville. Approbation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption nous a transmis son budget pour l'exercice 2022.

Le budget clôture comme suit :

RECETTES	17.552,47 €
DEPENSES	17.552,47 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	0,00 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

26. Budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes de Bois de Mont n'entraînant pas l'intervention financière de la Ville. Approbation après réformation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes de Bois de Mont nous a transmis son budget pour l'exercice 2022.

Le budget clôture comme suit :

RECETTES	11.611,02 €
DEPENSES	11.611,02 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	0,00 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

27. Budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay. Avis à émettre.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay a transmis son budget à la Ville de SERAING pour l'exercice 2022.

Le budget clôture comme suit :

RECETTES	20.607,00 €
DÉPENSES	20.607,00 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION (20 % de 11.718,55 €)	2.343,71 €
<u>IMPACT BUDGÉTAIRE</u> : 2.343,71 €.	

28. Approbation après réformation du compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église Christ Ouvrier - Val Potet.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Christ Ouvrier - Val Potet a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2020.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	20.172,81 €
Dépenses totales	8.806,17 €
Résultat comptable	12.166,14 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

FINANCES - RECETTE

29. Situation de caisse de la Ville au 30 juin 2021.

MOTIVATION :

Il s'agit de prendre acte du procès-verbal de la vérification de caisse de la Ville au 30 juin 2021, laquelle présente un avoir justifié de 18.240.881,26 €.

MARCHÉS PUBLICS

30. SERAING - Ecole communale Alfred Heyne à 4102 SERAING (OUGRÉE) - UREBA Exceptionnel 2019 : remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire et maternelle - Projet 2019/0036 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

La décision n° 63 du 24 mai 2019 attribuait le marché de conception "Auteur de projet et coordination santé et sécurité pour l'étude énergétique de projet UREBA exceptionnel en vue du remplacement de châssis et chaudières dans les écoles" à la SM - LACASSE-MONFORT & SYNERGIE ARCHITECTURE, T.V.A. BE 0536.419.502, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX.

Cette société a élaboré le cahier spécial des charges du marché "SERAING - Ecole communale Alfred Heyne à 4102 SERAING (OUGRÉE) - UREBA Exceptionnel 2019 : remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire et maternelle".

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 599.965,51 €, T.V.A. de 6 % comprise, et une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie.

31. Remplacement de châssis à l'école communale fondamentale Trixhes 1 à 4102 SERAING (OUGRÉE) - UREBA Exceptionnel 2019 - Projet 2019/0029 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

La décision n° 63 du 24 mai 2019 attribuait le marché de conception "Auteur de projet et coordination santé et sécurité pour l'étude énergétique de projet UREBA exceptionnel en vue du remplacement de châssis et chaudières dans les écoles" à la SM - LACASSE-MONFORT & SYNERGIE ARCHITECTURE, T.V.A. BE 0536.419.502, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX.

Cette société a élaboré le cahier spécial des charges du marché "Remplacement de châssis à l'école communale fondamentale Trixhes 1 à 4102 SERAING (OUGRÉE) - UREBA Exceptionnel 2019".

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 321.965,29 €, T.V.A. de 6 % comprise, et une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie.

32. Acquisition d'une épareuse pour le fauchage des accotements - Projet 2021/0009 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville d'acquérir une épareuse pour le fauchage des accotements.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 80.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise.

33. Fourniture d'une unité extracteur - hydrocureuse d'avaloirs avec équipement haute pression et accessoires - Projet 2021/0011 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville d'acquérir du matériel spécialisé afin d'assurer le nettoyage public de l'entité.

Il est proposé de choisir procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 355.000,00 €, T.V.A. comprise.

34. Fournitures, montages, équilibrages, réparations, emplâtres et géométries de pneus divers pour les années 2021, 2022 et 2023 - Relance du lot 5 du marché initial (Pneu de cars et de camions) - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de relancer le marché de fournitures, montages, équilibrages, réparations, emplâtres et géométries de pneus divers pour les années 2021, 2022 et 2023 pour le lot 5 du marché initial (Pneu de cars et de camions).

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 15.000,00 €, T.V.A. comprise, pour les années 2021 à 2023, soit 5.000,00 €, par an.

35. Ecole communale primaire des Six-Bonnières à 4100 SERAING - UREBA Exceptionnel 2019 : remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire - Projet 2019/0032 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

Par sa décision n° 63 du 24 mai 2019, le collège communal attribuait le marché de

conception pour le marché "Ecole communale primaire des Six-Bonniers à 4100 SERAING - UREBA Exceptionnel 2019 : remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire" à la s.m. LACASSE-MONFORT & SYNERGIE ARCHITECTURE (T.V.A. BE 0536.419.502), Petit Sart 26, 4990 LIERNEUX.

Ces travaux sont subsidiés dans le cadre du programme UREBA exceptionnel 2019 à hauteur de 80 %.

Cette société a élaboré le cahier spécial des charges de ce marché.

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 276.059,35 €, T.V.A. de 6 % comprise, et une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie (80 % - estimé à 220.847,48 €)

36. Acquisition de produits lessiviels et doseurs avec entretiens pour la crèche "Graines d'étoiles" et la crèche "Les Bouvreuils" - Années 2022 à 2024 - Approbation des conditions du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour pour la Ville d'acquérir des produits d'entretien pour répondre aux normes d'hygiène dans les crèches, et ce, pour les années 2022, 2023 et 2024.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant global de la dépense est estimé à 10.799,99 €, T.V.A. comprise, soit 3.600,00 €, T.V.A. comprise, par an.

37. Ratification d'avenant - Convention relative à la coordination générale en matière de sécurité et de santé des chantiers du site des Ateliers centraux et abords à 4102 SERAING (OUGRÉE), entre le SPW, la société SPAQUE, la s.c.r.l. SPI intercommunale de développement économique de la Province de LIÈGE, la Société ARCELOR MITTAL BELGIUM et les différents coordinateurs sécurité santé agissant pour ces maîtres d'ouvrage, la Ville de SERAING ainsi que la société PS2, bureau d'études en prévention sécurité et santé à ECAUSSINES. Ratification de l'avenant n° 2.

MOTIVATION :

La décision n° 99 du collège communal du 6 août 2021 concernait l'arrêt des termes de la convention (avenant n° 2) relative à la coordination générale en matières de sécurité et de santé des chantiers du site des Ateliers centraux et abords, à Ougrée, entre le Service Public de Wallonie, la société SPAQuE à Liège, la s.c.r.l. SPI intercommunale de développement économique de la Province de LIÈGE, les différents coordinateurs sécurité santé agissant pour ces maîtres d'ouvrage, la Ville de SERAING ainsi que la société PS2, bureau d'étude en prévention sécurité et santé, en ce qui concerne la modification suivante : Ajout de la Société ARCELOR MITTAL BELGIUM, boulevard de l'Impératrice 66 à 1000 BRUXELLES, à la liste des partenaires de la convention dont question.

L'arrêt des termes de cette convention était de la compétence du conseil communal et, vu l'urgence, le collège communal a marqué son accord sur cette convention en la renvoyant au conseil communal pour ratification.

38. Révision d'une précédente délibération - PIC 19-21 Aménagement de la place des Quatre Grands (côté Ouest) - Projet 2020/0019 - Révision de la délibération n° 16 du 14 juin 2021

MOTIVATION :

La délibération n° 46 du 14 juin 2021 approuvait notamment le cahier des charges n° 2021-4265 et le montant estimé du marché "PIC 19-21 Aménagement de la place des Quatre Grands (côté Ouest)", établis par l'auteur de projet, la s.p.r.l. ABYSSE, T.V.A. BE 0879.533.048, rue des Loups 15 à 4550 VILLERS-LE-TEMPLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 346.500,93 € hors T.V.A. ou 419.266,13 €, T.V.A. de 21 % comprise.

Le courrier émanant du SPW spécifie qu'il est nécessaire d'apporter des modifications dans le cahier des charges et dans le métré de ce marché.

De ce fait, il y a lieu de revoir cette délibération en ce qui concerne l'élaboration d'un nouveau cahier des charges ainsi que le montant estimé de ce marché.

Les autres termes de la délibération restent de stricte application.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 346.580,93 € hors T.V.A. ou 419.362,93 €, T.V.A. de 21 % comprise, et une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie (estimé à 209.681,47 €).

39. Révision d'une précédente délibération - PIC 19-21 Aménagement et réfection de l'égouttage de la place Volders et abords immédiats - Projet 2020/0021 - Révision de la délibération n° 58.7 du 14 juin 2021.

MOTIVATION :

La délibération n° 58.7 du 14 juin 2021 approuvait notamment le cahier des charges n° 2021-4248 et le montant estimé du marché "PIC 19-21 - Aménagement et réfection de l'égouttage de la place Volders et abords immédiats", établis par l'auteur de projet, la s.p.r.l. BUREAU D'ETUDES B. BODSON, T.V.A. BE 0453.236.062, rue Hubert Delfosse 8 à 4610 BEYNE-HEUSAY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 531.175,30 €, T.V.A. comprise.

Le courrier émanant du SPW spécifie qu'il est nécessaire d'apporter des modifications dans le cahier des charges et dans le métré de ce marché.

De ce fait, il y a lieu de revoir cette délibération en ce qui concerne l'élaboration d'un nouveau cahier des charges ainsi que le montant estimé de ce marché.

Les autres termes de la délibération restent de stricte application.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant estimé de ce marché s'élève à 530.650,30 €, T.V.A. comprise, est ventilé comme suit :

- 423.188,27 €, à charge de la Ville dont une partie des coûts est subsidiée par le SPW, seront imputés au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 42100/731-60 (projet 2020/0021), ainsi libellé : "Voirie – Travaux en cours d'exécution" ;
- 107.462,03 €, à charge de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.).

40. Fournitures administratives 2021 et 2022 (centrale d'achat du SPW) - Marché stock - Approbation de l'attribution.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de prévoir un stock de fournitures administratives pour les années 2021 et 2022.

Il est proposé de passer par la centrale de marché du service public de wallonie dans le cadre de ses différents marchés de fournitures (réf : FOBUR)

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant maximum de commande est fixé à 24.793,38 € hors T.V.A. ou 30.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour la totalité du marché, soit 15.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an.

41. Maintenance du matériel de lutte contre l'incendie pour la Ville de SERAING, la police locale de SERAING-NEUPRE et le Centre public d'action sociale de SERAING pour les années 2021 à 2024 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville d'entretenir et de renouveler son matériel de lutte contre l'incendie.

Dans un souci de bonne gestion, le marché sera lancé conjointement avec la police locale de SERAING-NEUPRE et le Centre public d'action sociale de SERAING.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable, comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant du marché est estimé à 122.400 € dont 104.000 € à charge du budget communal pour toute la durée de ceui-ci.

42. Acquisition de luminaires et divers pour le centre culturel de Seraing - Projet 2021/0064 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville d'acquérir des luminaires et du matériel électrique

destinés au Centre culturel communal de SERAING.

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 200.000,00 €, T.V.A. comprise.

43. Acquisition de deux tapisseries - Projet 2021/0011 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville d'acquérir deux tapisseries pour le service de la maintenance spécialisée.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 110.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise.

44. UIA - Travaux de rénovation du rez-de-chaussée de l'ancienne Maison du Peuple - Projet 2019/0094 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

La décision n° 53 du 27 novembre 2020 attribue le marché de conception "Auteur de projet et coordinateur sécurité-santé pour la rénovation du rez-de-chaussée de l'ancienne Maison du Peuple de SERAING" à la s.p.r.l. A.A.V.T., T.V.A. BE 0473.001.989, rue Henri Vieuxtemps 25 à 4000 LIEGE.

Dès lors, il y a lieu de lancer le marché "UIA - Travaux de rénovation du rez-de-chaussée de l'ancienne Maison du Peuple".

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

La dépense estimée à 240.000,00 € sera imputée sur le budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 80100/724-60 (projet 2019/0094), ainsi libellé : "Action sociale – Maintenance extraordinaire des bâtiments", dont le disponible est suffisant.

45. Désignation d'un Data Privacy Officer (DPO) pour la Ville de SERAING - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter. Révision.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de relancer le marché d'externalisation du rôle de DPO de la Ville qui est arrivé à expiration, et ce, pour une période de 24 mois s'étalant sur les années 2021 à 2023.

Suite à une erreur administrative, il y a lieu d'ajouter une firme à consulter dans le cadre de ce marché et de revoir la délibération n° 31 du 1er mars 2021.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

46. Acquisition de langes pour les crèches communales pour les années 2022 et 2023 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville d'acquérir des langes à destination des crèches communales, et ce, pour les années 2022 et 2023.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 70.000,00 €, T.V.A. comprise, soit 35.000,00 €, T.V.A. comprise, par an.

47. Plan de relance - Acquisition de points d'accès Wifi + switchs pour les écoles communales - Projet 2021/0053 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

En séance du 12 octobre 2020, vous avez arrêté le plan de relance économique et de lutte contre la précarité dont notamment le point 15 : "ENFANTS - Installation d'un point WI-FI par implantation".

Il convient maintenant de mettre en oeuvre cette mesure en lançant les procédures de marché utiles.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

La dépense est estimée à 80.752,59 € dont 74.630 € pour l'acquisition des points WI-FI et switchs et 6.122,60 € pour les licences.

48. Réfection du revêtement de chaussée rue du Pansy dans le cadre d'un marché conjoint avec la Commune de SAINT-NICOLAS (LIÈGE) - Projet 2021/0029 - Arrêt des termes de la convention.

MOTIVATION :

La Commune de SAINT-NICOLAS (LIÈGE) va procéder prochainement à la réfection de la couche de roulement de la rue du Pansy. Cette voirie est pour partie limitrophe avec notre Ville.

Il serait profitable pour les deux entités de réaliser ce chantier de concert et en une seule phase dans un marché conjoint mené par la Commune de SAINT-NICOLAS (LIÈGE).

Il convient donc d'arrêter la convention réglant les modalités d'exécution de ce marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense estimée des travaux (quote-part de 3,5 % du montant global) est estimé à 17.044,06 €, T.V.A. comprise, hors révision.

Cette dépense pourra se faire via le budget extraordinaire de 2021, à l'article 42100/735-60 (projet 2021/0029), ainsi libellé : "Voirie - Travaux d'entretien extraordinaire", dont le disponible s'élève à 550.306,51 €.

49. Location de copieurs scanner fax pour la Ville de Seraing, la Police locale de SERAING-NEUPRE et le CPAS de Seraing pour les années 2022 à 2025 - Relance - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

MOTIVATION

En séance du 14 juin 2021, vous aviez approuvé le cahier des charges relatif à la location de copieurs scanner fax pour la ville de Seraing, la police locale de Seraing-Neupré et le CPAS de Seraing pour les années 2022 à 2025.

Or, suite aux remarques de soumissionnaires potentiels, les spécifications techniques doivent être revues pour tenir compte des évolutions techniques en ce domaine.

Le cahier des charges du marché initial doit donc être modifié et soumis à nouveau à votre approbation..

Pour rappel, il s'agit d'un marché conjoint auquel s'associent la police locale de Seraing Neupré et le CPAS de Seraing et il est proposé la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGETAIRE

Le montant estimé de ce marché s'élève à 818.181,81 € hors T.V.A. ou 989.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise pour 4 ans, réparti comme suit :

- Part communale : 230.000 € /an, T.V.A. de 21 % comprise,
- Part C.P.A.S. : 16.000 €/an, soit, T.V.A. de 21 % comprise,
- Part de la Police Locale de Seraing-Neupré : 8.000 €/an, T.V.A. de 21 % comprise.

50. Marché conjoint de location, d'entretien et de réparation des vêtements de travail avec le Centre public d'action sociale de SERAING - Année 2022 à 2025 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de renouveler son contrat pour la location, d'entretien et de réparation des vêtements de travail avec le Centre public d'action sociale de SERAING - Année 2022 à 2025".

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense pour 4 ans est estimé à 527.272,72 € hors T.V.A. ou 637.999,99 €, T.V.A. de 21% comprise.

TRAVAUX

51. Appel à candidature pour le renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution de gaz.

MOTIVATION :

L'organisation du marché régional de gaz relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution précise les conditions, en particulier la nécessité pour la Ville de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés.

La désignation des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans.

Il s'indique donc que la Ville lance un appel public à candidatures, de manière individuelle ou collective.

A défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent.

Les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022.

Ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution.

Ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement.

La Ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire.

La Ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres ;
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres ;
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel ;
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat,

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

ENVIRONNEMENT

52. Appel à candidature pour le renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité.

MOTIVATION :

L'organisation du marché régional de l'électricité relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution précise les conditions, en particulier la nécessité pour la Ville de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés.

La désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans.

Il s'indique donc que la Ville lance un appel public à candidatures, de manière individuelle ou collective.

A défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent.

Les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022.

Ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution. Ces textes visent

uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement.

La Ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire.

La Ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres ;
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres ;
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel ;
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat,

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

53. Vente de bois groupée pour l'exercice 2021.

MOTIVATION :

Le Service public de Wallonie nous informe de la vente publique par soumission des coupes de bois de l'exercice 2021 dans les forêts domaniales et indivises. La Ville est concernée par certains lots.

Il s'agit :

4. de procéder à la vente totale des 17 lots de bois de "chauffage" et 2 lots "marchand" provenant de la forêt domaniale indivise de la Vecquée-SERAING proposée par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;
5. de participer à la vente groupée de bois pour l'exercice 2021 organisée par le Service public de Wallonie, Département de la nature et des forêts (D.N.F.), Direction de LIEGE, cantonnement de LIEGE, le 4 octobre 2021 à 9 h, à la salle Cité II, rue Delville, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
6. de marquer son accord sur les clauses particulières principales du catalogue, annexé au courrier du Département de la nature et des forêts (D.N.F.) ;
7. d'arrêter le choix de la commercialisation des coupes de bois de l'exercice 2021 par la vente groupée, et ce au profit de l'administration communale de SERAING ;
8. de déléguer, au vu de la situation sanitaire, la représentation de l'Administration communale de SERAING à M. Hervé PIERRET, Directeur du DNF, et ce, afin de limiter le nombre de personnes présentes lors de cette vente ;
9. de s'assurer que toutes les précautions sanitaires seront prises afin de respecter les impositions en cours à ce sujet.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Les recettes résultant de ladite vente au profit de la Ville de SERAING sur le budget ordinaire de 2021, à l'article 64000/161-12/029, ainsi libellé : "Sylviculture - Ventes des coupes de bois sur pied".

SERVICE DE PRÉVENTION

54. Convention de partenariat entre la Ville de SERAING et le Centre public d'action sociale de SERAING dans le cadre des actions de coaching énergie (individuel et collectif) du plan de cohésion sociale 2020-2025.

MOTIVATION :

Les factures énergétiques représentant à l'heure actuelle la plus grande part des dépenses des ménages wallons, de plus en plus de personnes sont en grande précarité. Force est de constater non seulement que certaines personnes ne sont plus à même de chauffer correctement leur logement par manque de moyens, mais également que le nombre de retards de paiements en matière énergétique est en augmentation.

En répondant collectivement à un problème individuel, plus de personnes pourraient bénéficier de cette action. Ainsi, la Ville et son Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) pourraient développer, en fonction des demandes des usagers et des services, des actions de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Il est donc proposé au conseil, à cette fin, de conclure une convention de partenariat avec le C.P.A.S. de SERAING dans le cadre du plan de cohésion sociale 2020-2025.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

55. Octroi d'une subvention en numéraire au Comité permanent des immigrés de SERAING pour l'organisation d'une fête interculturelle dans le cadre de "TARANTELLA QUI" - Exercice 2021.

MOTIVATION :

Le Comité permanent des immigrés de SERAING a introduit auprès de la Ville de SERAING une demande d'aide financière en vue de l'organisation de la 36^{ème} fête interculturelle dans le cadre de "TARANTELLA QUI".

Cette année, ledit Comité mettra en exergue "La communauté Slave de Belgique".

L'objectif de cette journée est de découvrir leurs coutumes et traditions ancestrales, leurs danses, leurs arts et musiques, la volonté de préserver leur culture dans une optique d'échanges et d'intégration dans leur société d'accueil.

Cette manifestation interculturelle réunit chaque année une quarantaine d'associations et la répercussion dépasse largement les frontières sérésiennes.

À ce titre, cette manifestation interculturelle peut être considérée à des fins d'intérêt public.

Une subvention d'un montant de 1.500 € peut lui être octroyée.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

1.500 € sur le budget ordinaire de l'exercice 2021, à l'article 76214/332-02, ainsi libellé : "Relations interculturelles - Subsidés", dont le disponible est de 2.000 €.

SPORTS

56. Circulaire du 22 avril 2021 relative à la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 par la Région wallonne - Octroi des subventions aux clubs sollicitants. Deuxième phase.

MOTIVATION :

La Ville a reçu du SPW - Direction des Ressources financières - une circulaire relative à la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités par la crise sanitaire.

Une subvention de 40 € par affilié pourrait être octroyée aux clubs appartenant à une fédération reconnue par la Fédération WALLONIE - BRUXELLES, dont la liste ainsi que le montant de subvention promérité ont été transmis à la Ville.

Pour obtenir cette subvention, les clubs doivent :

- en faire la demande ;
- être constitués en a.s.b.l. ou en association de fait ;
- avoir leur siège social en région wallonne ;
- organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne ;
- s'engager, s'ils obtiennent la subvention, à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Maximum de 230.560 € à octroyer.

Montant déjà octroyé (première phase) de 141.560 €.

Montant de 57.000 € pour les clubs éligibles à SERAING (deuxième phase).

FEDER

57. Politique Intégrée de la Ville (PIV). Approbation du plan d'actions.

MOTIVATION :

Le Gouvernement wallon a adopté le programme "politique intégrée de la ville" (PIV) qui vise à soutenir les 9 grandes villes wallonnes. Dans ce cadre, la Ville de SERAING bénéficie d'une enveloppe de 16.368.000 €.

L'utilisation de cette enveloppe est assortie d'une série de conditions :

- le subside régional correspond à 80 % du montant total que la Ville doit investir à horizon 2026 (les marchés devant être attribués pour le 31 décembre 2024 au plus tard) ;
- les dépenses concernées sont à minimum 95 % des dépenses d'investissement (les dépenses de fonctionnement et de personnel étant limitées à 5 %) et doivent s'inscrire dans la philosophie du PST et de la PDU et s'intégrer dans les thématiques définies dans la DPR que sont :
 - développement de quartiers prioritaires ;
 - rénovation énergétique des bâtiments (min 35 % doit être consacré à cet axe

- dont 50 % dans les quartiers prioritaires) ;
- cohésion sociale ;
- mobilité ;
- végétalisation des espaces publics ;
- tourisme et patrimoine ;
- logement ;
- réhabilitation de sites (à noter qu'une enveloppe complémentaire de 2,72 mios € est allouée par le Gouvernement wallon pour la réhabilitation de sites à réaménager situés dans les centralités des villes).

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Recette : droit de tirage pour la mise en oeuvre de la PIV : 16.368.000 € (+ 2.728.000 € pour les sites à réaménager).

Points supplémentaires

SECRETARIAT COMMUNAL

57.1. Courriel par lequel M. ROBERT, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 6 septembre 2021, dont l'objet est : "Projet Cristal Park".

Lors du précédent conseil communal, le Collège avait annoncé sa volonté de « sauver Immoval ». Il avait aussi promis que des réponses seraient bientôt données concernant l'évolution du projet Cristal Park et concernant sa situation financière très préoccupante. Entretemps, nous apprenons que des négociations sont en cours avec la société Macadam 1818 pour reprendre une partie du projet.

Des réponses claires aux questions sont donc attendues.

Macadam 1818 est une société très nébuleuse et son porte-parole a été identifié dans les paradise papers. Pourquoi mener des discussions avec cette société alors qu'elle n'inspire pas confiance et que le sort de plus de 20 millions € d'argent public qui a déjà été investi dans le projet est en jeu ?

La situation financière des deux sociétés anonymes qui sont censées gérer ce projet, à savoir Immoval et Valinvest, est aussi assez désastreuse. Malgré tout l'argent public investi, les derniers comptes publiés annoncent une perte de plus de 5 millions pour Immoval et plus de 3 millions pour Valinvest. Comment expliquez vous cette perte ? Où est passé l'argent investi ? Les inondations catastrophiques et le bon sens appellent aujourd'hui à stopper la bétonisation des sols. Pourtant, vous avez annoncé dans la presse que vous mainteniez la volonté de construire un complexe de bureaux et une petite centaine de logements, dans un premier temps. Est-ce que vous maintenez cette annonce ? Et si oui, comptez vous construire ces bureaux et logements dans la forêt et dans une prairie comme c'est prévu dans le plan ?

57.2. Courriel par lequel M. ROBERT, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 6 septembre 2021, dont l'objet est : "Motion pour la sauvegarde des emplois et le maintien des outils chez Liberty Steel".

La presse annonce ce vendredi 27 août que la direction du site liégeois de Liberty va procéder à des centaines de licenciements. Ce serait une nouvelle catastrophe sociale d'ampleur. Il n'est pas question de laisser faire sans réagir. La situation socio économique du bassin liégeois et le sort des travailleurs et des familles concernés doit amener les responsables politiques à tout faire pour empêcher cette catastrophe.

Au moins d'avril 2021, lors d'un conseil communal, nous avons adopté une motion, à l'unanimité, concernant les craintes que nous avons pour les travailleurs et les outils de Liberty, suite à l'annonce de la banque interne du groupe. Cette motion visait notamment à "faire le nécessaire" pour maintenir la pérennité de l'activité, notamment par la réalisation des investissements de 100 millions d'euros promis par le passé dans les installations liégeoises ». Entretemps, Liberty n'a rien investi et il est clair qu'il n'investira rien.

Dans cette même motion, le conseil communal se disait également désireux de s'impliquer davantage dans ce combat et encourageait vivement « les instances compétentes, à tous les niveaux, à s'engager activement pour le maintien de l'activité et de l'emploi sur les sites liégeois du groupe Liberty Steel, et notamment Tilleur et Flémalle ». Il annonçait aussi, en cas de restructuration ces instances à « s'engager solennellement et activement afin de permettre la reprise de l'activité ».

Notre message à l'époque était clair. En cas de restructuration, de pertes d'emplois, ou de non investissement par Liberty, les pouvoirs publics doivent prendre des mesures pour garantir le

maintien des activités et de l'emploi. Et malheureusement, aujourd'hui, nous nous trouvons aujourd'hui dans cette situation tant redoutée. C'est pourquoi, plus que jamais, il est nécessaire de confirmer et souligner la nécessaire intervention des instances compétentes à maintenir l'emploi et l'activité et le rôle des pouvoirs publics qui doivent s'engager solennellement et activement afin de permettre la reprise des activités.

C'est pourquoi, vu le scénario catastrophe, il est utile d'adopter la motion suivante, pour renforcer et préciser l'importance de l'intervention des pouvoirs publics qui sera nécessaire pour sauver les emplois et l'activité.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article L1122-30;

Vu les licenciements annoncés sur les sites de Liberty Steel dans le bassin liégeois,

Vu les 750 emplois directs et les 2000 emplois directs et indirects concernés par l'activité de ces sites ;

Vu l'histoire économique et sociale de la région, étroitement liée à la sidérurgie;

Considérant qu'en 2019, suite à une décision de la commission européenne, Liberty Steel a repris une partie des sites d'Arcelor Mittal dans différents pays d'Europe (Italie, Luxembourg, Kosovo, Tchéquie, Roumanie, Belgique) ;

Considérant qu'à l'époque le groupe avait promis d'investir 100 millions d'euros dans les installations liégeoises ;

Considérant que ces investissements n'ont jamais été réalisés ;

Considérant que les sites liégeois ont, comme les autres sites acquis par Liberty, été mis en garantie pour la banque interne Greensill,

Considérant que cette banque a fait faillite ;

Considérant qu'il est d'intérêt général, et communal en particulier, de tout faire pour sauver les emplois menacés;

Considérant les réactions des pouvoirs publics dans d'autres pays européens qui interviennent pour sortir les sites industriels concernés des mains de Liberty ;

Considérant les investissements publics annoncés dans ces pays pour garantir le maintien des sites et des emplois ;

Le conseil communal de Seraing,

10. *SOUTIENT les organisations syndicales, les travailleurs et leurs familles dans leur combat pour le maintien de l'activité et de l'emploi;*
11. *NE PEUT SE RÉSIGNER à accepter les licenciements annoncés ;*
12. *RENOUVELLE son engagement solennel pour que les pouvoirs publics jouent leur rôle pour permettre le maintien des emplois et des outils ;*
13. *ENCOURAGE les instances à s'engager activement pour garantir le maintien des emplois et de l'activité*
14. *ENCOURAGE les instances à s'engager à utiliser tous les moyens pour y arriver, en ce compris l'intervention financière et la reprise en mains des outils industriels par les pouvoirs publics (par exemple en attendant de retrouver un repreneur) ;*

La présente sera adressée à:

• M. Pierre-Yves DERMAGNE, Vice-premier Ministre, Ministre de l'économie et du travail;

• M. Willy BORSUS, Vice-président du gouvernement wallon, Ministre de l'économie;

• M. Christophe COLLIGNON, Ministre wallon des pouvoirs locaux

• la direction de LIBERTY STEEL

57.3. Courriel par lequel M. MATTINA, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 6 septembre 2021, dont l'objet est : "Entretien des espaces publics à Seraing".

Nous constatons un manque d'entretien des espaces publics sur l'ensemble de la commune. Il est regrettable de voir que ce phénomène est récurrent sur notre territoire. Les habitants de Seraing ont droit à pouvoir vivre dans une Ville où les espaces publics sont entretenus.

Pouvez-vous nous indiquer les raisons qui mènent à un tel manque d'entretien ?

57.4. Courriel par lequel M. CULOT, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 6 septembre 2021, dont l'objet est : "Entretien des espaces publics pendant l'été".

L'entretien des espaces verts et/ou publics pendant cet été engendre à nouveau son lot de questions. Rarement la ville n'aura paru être aussi abandonnée. Herbes sauvages de plusieurs dizaines de centimètres de haut, ravel enherbés, végétation sauvage débordante... on se demande si une tonte est intervenue en l'espace de deux mois.

Certes, chacun a droit de prendre ses congés et certains ouvriers ont peut-être été affectés à l'aide aux communes sinistrées par les inondations. Mais d'année en année la situation s'empire.

Pouvez-vous faire état du nombre de personnes disponibles pour assurer l'entretien des espaces publics pendant la période estivale, aux techniques employées, au nombre de personnes affectées à des tâches extérieures à la ville (aide aux sinistrés), et aux mesures prises pour rendre à la ville l'entretien qu'elle mérite ?

D'avance merci pour vos réponses.

57.5. Courriel par lequel Mme KOHNEN, Conseillère communale, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 6 septembre 2021 dont l'objet est : "Création d'une CCATM à Seraing".

Nous l'avons constaté ces dernières années, le(s) citoyen(ne)s s'intéressent de près à la gestion du territoire, que celle-ci concerne des projets de grande envergure ou des constructions de taille plus modeste.

La ville de Seraing connaît un paradoxe : nous sommes sans doute une des communes de Wallonie qui doit repenser le plus en profondeur sa gestion territoriale, eu égard au passé de notre ville, et pourtant nous faisons également partie des quelques entités locales qui n'ont pas instauré de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

La CCATM est un organe consultatif mixte, composé de citoyens et de délégués du Conseil communal, qui permet une plus large participation des habitants à la gestion de leur cadre de vie . Elle doit obligatoirement être consultée par les autorités locales pour certaines matières, mais peut également soumettre d'initiative des observations et avis sur les enjeux et les objectifs du développement territorial communal. La commune a pour sa part la possibilité d'en solliciter les membres sur des dossiers qu'elle jugerait intéressants de leur soumettre.

Il y a quelque temps, nous avons voté l'instauration de conseils consultatifs. Il s'agissait d'un pas bienvenu vers une démocratie plus participative. Le groupe Ecolo vous invite à franchir une étape supplémentaire, en décidant ce soir de créer une CCATM sur le territoire sérésien. Nous souhaiterions donc entendre la position du Collège sur ce sujet, et invitons également l'ensemble des conseillers communaux à engager notre ville dans un nouveau processus d'ouverture.

Je vous remercie d'avance,

VILLE DE SERAING EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance publique du conseil communal du 6 septembre 2021

Présents : XX

OBJET N° XX : Création d'une CCATM à Seraing

LE CONSEIL,

*par XX voix "pour", XX voix "contre", XX abstentions, le nombre de votants étant de XX :
DECIDE*

d'instaurer une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité à Seraing

CHARGE

le Collège de procéder aux démarches nécessaires à l'instauration de cette CCATM selon les prescrits du Code du Développement Territorial (dont l'appel public à candidatures, la présentation des candidatures au conseil pour décision et la soumission du dossier au Gouvernement wallon pour approbation).

57.6. Courriel par lequel M. ANCION, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 6 septembre 2021, dont l'objet est : "Construction d'immeubles à Bonnelles, rue de Tilff".

Un nouveau projet de lotissements est actuellement soumis à enquête publique à Bonnelles, rue de Tilff.

Le projet interpelle à plusieurs niveaux :

- De nouvelles voiries sont créées afin d'accéder aux nouvelles constructions*
- Des maisons 4 façades et 3 façades sont prévues*
- Rien ne semble prévu pour la mobilité active alors que des parkings sont prévus à foison*

Le collège peut-il nous donner son avis sur le projet ?

Le collège compte-t-il mettre en place un plan global d'aménagement pour Bonnelles, afin d'éviter ce genre de projet inadapté sur plusieurs aspects ? Par exemple en actualisant le SBAU ?

Je vous remercie d'avance,

57.7. Courriel par lequel M. ANCION, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 6 septembre 2021, dont l'objet est : "Protection du patrimoine industriel sur le site du HFB".

Début août, les ministres Tellier et Borsu ont rendu un arrêté suite au recours d'ArcelorMittal sur le permis de démantèlement du site du HFB.

Cet arrêté décide notamment que le haut-fourneau ainsi que des bâtiments annexes seront sauvegardés définitivement. Ces derniers étant auparavant classés dans une liste de sauvegarde temporaire.

Il s'agit donc d'une excellente nouvelle pour la mémoire ouvrière et industrielle de notre région. Dès lors, le collège peut-il nous informer sur les démarches qu'il a entrepris/va entreprendre afin d'aider à la préservation de ces structures dans l'attente qu'un projet de reconversion soit développé ?

Il n'est évidemment pas ici question de se substituer à la région ou à ArcelorMittal, mais plutôt préparer au mieux la reconversion avec les outils dont nous disposons au niveau communal.

Je vous remercie d'avance,